

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2023>

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER de la question 1 à la question 6 et de la question 8 à la question 29, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB de la question 1 à la question 9 et de la question 11 à la question 29, M. Eric MINCHELLA, Mme Sophie VILLARI de la question 1 à la question 17 et de la question 19 à la question 29, M. Christophe BORREL de la question 1 à la question 24 et de la question 26 à la question 29, M. Robert BURGNIARD de la question 1 à la question 23 et de la question 26 à la question 29, M. Christian AEBISCHER de la question 1 à la question 23 et de la question 26 à la question 29, Mme Sophie FRADET de la question 1 à la question 10 et de la question 15 à la question 29, M. Christian VERDONNET de la question 2 à la question 14 et de la question 17 à la question 29, M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER, Mme Diane NKOÛ, Mme Chadia LIMAM de la question 1 à la question 27 et à la question 29, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 19 et de la question 21 à la question 29, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 10 et de la question 15 à la question 29, Mme Isabelle UCAR, M. Hernan URZUA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU de la question 1 à la question 16 et de la question 18 à la question 29, M. Cüneyt YESILYURT, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Christina ALI AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Cüneyt YESILYURT

Absent-e-s :

M. Yves FOURNIER à la question 7, Mme Inès AYEB à la question 10, Mme Sophie VILLARI à la question 18, M. Christophe BORREL à la question 25, M. Robert BURGNIARD aux questions 24 et 25, M. Christian AEBISCHER (ainsi que M. Julien BEAUCHOT) aux questions 24 et 25, Mme Sophie FRADET de la question 11 à la question 14, M. Christian VERDONNET aux questions 1, 15 et 16, Mme Chadia LIMAM à la question 28, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT à la question 20, Mme Ramona DESSEMOND de la question 11 à la question 14, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Matthieu LOISEAU à la question 17, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 14 septembre 2023

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

- | | |
|--|----|
| 1) Budget supplémentaire 2023 - Budget principal..... | 12 |
| 2) Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Aérodrome..... | 13 |
| 3) Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Parking Chablais-Parc..... | 14 |
| 4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024..... | 14 |
| 5) Apurement obligatoire du compte 1069 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57..... | 15 |
| 6) Détermination du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57..... | 16 |
| 7) PLH – Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et CDC Habitat Social – Opération « L'Aurore » sise 4 rue des Tournelles..... | 17 |
| 8) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRACL) au 31/12/2022..... | 18 |

Réglementation générale et vie publique

- | | |
|---|----|
| 9) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2023 aux structures locales.... | 19 |
|---|----|

MODERNISATION

Ressources Humaines - Prévention

- | | |
|---|----|
| 10) Tableau des emplois - Modifications..... | 20 |
| 11) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile / Extension aux cadres assurant une astreinte de sécurité en application de la délibération du 27 juin 2019..... | 21 |
| 12) Partenariat avec l'association Unis-Cité - Convention-cadre pluriannuelle entre la Commune et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes-Antenne d'Annemasse..... | 22 |

13) Communication sur les projets tramway et piétonnisation - Convention de prestation de services entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse.....	23
<u>Système d'Information et Usages Numériques</u>	
14) Service commun "Systèmes d'information et des usages numériques" - Avenant à la convention de fonctionnement du 8 juin 2022.....	24
AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
<u>Urbanisme et Foncier</u>	
15) Acquisition foncière – Acquisition de terrains bâtis dans l’îlot Deffaugt, 7 place Jean Deffaugt.....	25
<u>Patrimoine bâti</u>	
16) Maison des mémoires - Convention entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune dans le cadre du financement du projet.....	26
COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	
<u>Action sociale et solidaire</u>	
17) Solidarités Internationales - Attribution d'une subvention à l'association Jang ak Jeem / lutte contre la précarité menstruelle.....	27
<u>Sports</u>	
18) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Versement du solde de la subvention 2023 aux clubs signataires.....	28
19) Appel à projets - Versement d'une subvention aux associations La 1ère Compagnie de tir à l'arc d'Annemasse et Mōlkky Lac et Montagne.....	29
20) Vélo club d'Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.....	30
21) Annemasse Basket club - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.....	30
<u>Vie culturelle et associative</u>	
22) Association Glitch - Versement d'une subvention à l'association au titre de l'année 2023 pour la réalisation de fresques urbaines.....	31
23) MJC MPT Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.....	32
24) Délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel Château Rouge - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public.....	32
25) Château Rouge - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (DRAC), le Département de la Haute-Savoie, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne Château Rouge.....	34
26) Villa du Parc - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (DRAC), le Conseil départemental de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et l'association Villa du Parc.	34
27) Festival Friction(s) 2024 - Partenariat ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt.....	36
<u>Éducation et Petite enfance</u>	
28) Prestation de service - Bonus « territoire Ctg » / Avenants aux conventions des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du relais petite enfance (RPE) conclues avec la Caf de la Haute-Savoie	37
29) Mise à disposition d'un espace dans la résidence autonomie l'Eau vive pour un atelier périscolaire - Convention à intervenir entre la Ville et le CCAS.....	38

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 14 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

- * **Décision n° 2023.188** - Actualisation des tarifs des activités jeunesse et sportives 2023/2024
- * **Décision n° 2023.189** - Actualisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs 2023/2024
- * **Décision n° 2023.190** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 20 - emplacement 01
- * **Décision n° 2023.191** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 – carré 150 - emplacement 19
- * **Décision n° 2023.192** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 – columbarium 290 - case 28
- * **Décision n° 2023.193** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 140 - emplacement 19
- * **Décision n° 2023.194** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 21
- * **Décision n° 2023.195** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A – emplacement 100
- * **Décision n° 2023.196** - Affaire opposant un agent de la Ville d'Annemasse à un justiciable / Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de l'agent municipal pour l'instance en cours devant le Tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains.
- * **Décision n° 2023.197** - Demande de subvention – fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – crédits exceptionnels 2023

Suite à l'ouverture de crédits exceptionnels en 2023 sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de financer les dispositifs de vidéoprotection dégradés lors des épisodes de violences urbaines qui ont eu lieu à partir du 27 juin 2023, la Ville sollicite une subvention suite à la dégradation des caméras dans le quartier du Perrier (classé QRR).



Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Coût prévisionnel du projet (en € HT)	5 988,00 €
Subvention FIPD exceptionnelle en 2023	2 994,00 €
Autofinancement	2 994,00 €

* **Décision n° 2023.198** - Affaire opposant un agent de la Ville d'Annemasse à un justiciable - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts d'agents municipaux dans la procédure judiciaire les concernant.

* **Décision n° 2023.199** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 – carré P1 - emplacement 1

* **Décision n° 2023.200** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré M - emplacement 218

* **Décision n° 2023.201** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré F - emplacement 25

* **Décision n° 2023.202** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement 20

* **Décision n° 2023.203** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré E - emplacement 87

* **Décision n° 2023.204** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 7

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2023.205** - Recours à l'intérim (société TEMPORIS) pour un poste d'adjoint technique de la régie maintenance

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, sollicité par la Ville, n'a pas été en mesure d'assurer la mission de remplacement d'un poste d'adjoint technique.

Il est décidé, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de recourir pour une durée maximale de 6 mois aux services de la société de travail temporaire TEMPORIS pour faire face à une vacance temporaire d'emploi d'adjoint technique de la régie maintenance qui ne peut être immédiatement pourvue.

Les sommes dues à la société seront versées selon les termes fixés par le contrat de mise à disposition. Elles comprennent la rémunération du salarié sur la base de 34,28 euros de l'heure (incluant les charges sociales, les indemnités de fin de mission, congés payés et les prestations de la société TEMPORIS).

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 09/08/2023 - Avenant n°1 au marché n°20BEB09 – Mission de coordination sécurité et protection santé relative aux travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase des Hutins**

Le présent avenant est conclu avec la société PMM – 69 120 Vaulx-en-Velin.

La fin des travaux extérieurs du site a été reportée afin de résoudre un problème d'évacuation des eaux pluviales du gymnase qui devaient être rejetées dans les noues créées lors de la rénovation du groupe scolaire. Après investigations et études, il s'est avéré que ces noues, qui n'ont jamais eu la validation d'Annemasse Agglo, n'étaient pas conformes. Des travaux complémentaires pour la reprise de ces noues ont dû être engagés.

Dans ce contexte, un avenant est nécessaire pour la phase réalisation afin de finaliser les travaux extérieurs et les travaux complémentaires engagés.

Montant de l'avenant :
Montant du marché initial : 5 428,00 € HT
Montant de l'avenant 1 : 900,00 € HT
Nouveau montant du marché : 6 328,00 € HT
soit + 16,50 % par rapport au montant du marché initial.

*** Décision du 23/08/2023 - Avenant au marché n° 21BEB08 - Travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase des Hutins – Avenant n°1 au lot n°2 « Terrassements VRD »**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

L'objet de l'avenant est la prise en compte des travaux complémentaires engagés pour la reprise des noues.

Avenant n°1 au lot n°2 - Terrassements VRD attribué à SARL GIMBERT – 74 370 Charvonnex

Marché initial :	57 585,60 € HT
Montant du présent avenant 1 :	37 488,00 € HT
Nouveau montant du marché :	95 073,60 € HT

soit + 65,10 % par rapport au montant du marché initial.

Bilan final :

Montant total du marché initial : 1 666 160,40 € HT
Montant global après avenant : 1 780 641,97 € HT, soit + 3,64% du montant initial.

Les délais pour ce lot sont prolongés de 3 mois, soit de septembre à novembre 2023, pour une durée totale de 28 mois à partir de juillet 2021.

*** Décision du 01/09/2023 - Marché n°19BEB13 – Avenant n°2 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase des Hutins - Attribution du marché**

En février 2020, la Ville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant pour l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase des Hutins :

- ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX 74 Alex (architecte mandataire),
- OPUS INGENIERIE 74 Cran-Gevrier (économiste),
- GROUPE DELTA 38 Eybens (études structure),
- FRADET 74 Annemasse (études thermiques et fluides),
- REZ'ON 74 Villaz (acoustique).

Il convient de prendre un avenant pour des travaux complémentaires concernant la reprise des noues afin de résoudre le problème de l'évacuation des eaux pluviales du gymnase.

Montant du marché initial:

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :	1 250 000,00 € HT
Taux de rémunération :	11,88 %
Mission de base :	148 500,00 € HT
Mission DIAG :	2 500,00 € HT
Montant total :	151 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	18 315,18 € HT
Montant du présent avenant n°2 :	6 714,00 € HT
Nouveau montant du marché :	176 029,18 € HT

La durée d'exécution des prestations est prolongée jusqu'à 45 mois.

*** Décision du 04/09/2023 - Marché n°23BEB22 - Mission de contrôle technique - Création de la Maison des mémoires**

Marché passé en procédure adaptée.

Ce marché concerne la mission de contrôle technique relative à l'opération de création de la Maison des mémoires, 21 avenue de la Gare à Annemasse.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du présent marché. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve et au plus tard à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération.

Durée indicative du marché :

- phase conception : septembre 2023 à juillet 2024,
- phase réalisation : septembre 2024 à juin 2025 pour une durée de 10 mois.

Le marché est attribué à Bureau SOCOTEC Agence construction Annecy – 74 650 Chavanod.

Montants du marché :

Missions de contrôle technique (LP, LE, SEI, PS, PHa, THautres, HAND, F, PV)	5 880,00 € HT
Attestation accessibilité handicapés	200,00 € HT
TOTAL	6 080,00 € HT

Temps prévisionnel d'intervention : 103 heures

Prix par mois supplémentaire de chantier : 410,00 € HT / mois.

*** Décision du 04/09/2023 - Marché n° 23BEB04 - Travaux de construction du groupe scolaire Louise Michel**

La ville d'Annemasse va réaliser les travaux de construction du groupe scolaire Louise Michel avec plusieurs fonctions associées au sein de l'équipement :

- l'école maternelle de 6 classes / l'école élémentaire de 11 classes,
- le pôle administratif / le service de restauration scolaire,
- le CLAE / la crèche de 30 places / le gymnase,
- le logement gardien / les espaces extérieurs.

Le projet a pour objectif de construire un groupe scolaire de 6 082 m² de plancher avec une certification bas carbone E3C2.

L'opération est décomposée en 26 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement généraux
02	Gros œuvre
03	Construction bois
04	Couverture métallique
05	Étanchéité
06	Menuiseries extérieures bois - stores
07	Métallerie serrurerie
08	Menuiseries intérieures bois
09	Cloisons - doublages
10	Sols souples
11	Carrelage - Faïence
12	Faux plafonds
13	Peinture façades
14	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
15	Électricité courants forts - courants faibles
16	Gestion technique centralisée
17	Photovoltaïque
18	Forage géothermique
19	ascenseurs
20	Équipement de cuisine
21	Mobilier agencement
22	Équipement sportif
23	Clôture
24	VRD
25	Aménagements extérieurs
26	Cloison non porteuse en brique de terre crue ou stabilisée

La procédure de passation utilisée pour les lots n° 2, 3, 5, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée pour les lots n° 1, 4, 6, 7, 10, 13, 16, 18 est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Ces lots sont considérés « petits lots » selon l'article R21123.1.

Ce marché contient des clauses sociales :

Cela consiste pour les titulaires des lots 2, 3, 6, 9, 11, 14, 15, 21, 24 et 25 à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de leur prestation, à une action d'insertion d'une durée minimum réalisée de 100 heures par an.

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 22 mois (hors période de préparation). La période de préparation est de 2 mois à compter de la notification des marchés de tous les lots de l'opération.

La date prévisionnelle de début des prestations de l'opération globale est le 28/08/2023.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/06/2025.

Suite à l'accord de la commission d'appel d'offres du 22 juin, les marchés des lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24 ont été attribués.

Les lots 3, 4, 5 et 25 ont été présentés à la commission d'appel d'offre du 25 juillet 2023.

Pour le lot 3 - Construction bois :

Suite à l'analyse, les offres ont été déclarées inacceptables pour un motif d'ordre budgétaire. Le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure infructueuse. Par conséquent, une procédure de négociation avec tous les soumissionnaires a été mise en place selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Pour le lot 4 - Couverture métallique :

Lors de la première consultation, la procédure a été déclarée infructueuse par manque de candidat. Elle a été relancée en procédure adaptée ouverte.

Pour le lot 5 - Étanchéité :

Lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2023, le choix du titulaire a été mis en attente afin d'affiner la réflexion sur certains aspects techniques des offres. La décision a été reportée à la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2023.

Pour le lot 25 - Aménagements extérieurs :

Suite à la remise des offres et à l'analyse lors de la commission d'appel d'offres du 22 juin, le lot 25 Aménagements extérieurs a été classé sans suite.

La décision a été notifiée au candidat unique de ce lot.

Au vu des arguments présentés par la maîtrise d'œuvre (courrier du 23 juin 2023) et de la lettre recommandée du candidat en date du 30 juin 2023, ce lot a été représenté au choix de la CAO.

Les arguments présentés par la maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- L'offre du candidat est recevable financièrement. Le montant proposé est conforme à l'estimation fournie par la maîtrise d'œuvre au vu des résultats de la négociation financière du lot 3 (gros œuvre) et de l'offre financière globale de l'opération,
- La relance de ce lot aurait pour conséquence une incidence sur le calendrier général de l'opération globale et l'éventualité d'une absence de réponse à une nouvelle consultation (au vu du nombre de réponses précédemment reçues, soit 1 seule).

Choix de la commission d'appel d'offres :

La CAO, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide d'attribuer les marchés aux entreprises classées premières, tel qu'il résulte de la proposition du rapport d'analyse des offres.

Lot	Désignation	Titulaire - adresse	Montant €HT
03	Construction bois	SAS LP CHARPENTE 74 350 Allonzier-la-Caille	Montant de l'offre selon DPGF 3 473 176,82 € HT (hors PSE) incluant : • VO 6.1 : remplacement pièce extérieure lamellé-collé par bois massif • VO 6.2 : modification complexe de toiture (VO 6.2.1, VO 6.2.2, VO 6.2.3, VO 6.2.3), • VO 6.3 (coursive béton) : modification complexe de plancher (VO 6.3.1, VO 6.3.3) • VO 6.4 : modification habillages extérieurs (VO 6.4.1, VO 6.4.2).
04	Couverture métallique	LP CHARPENTE 74 350 Allonzier-la-Caille	Montant de l'offre selon DPGF 199 000,00€ HT.
05	Étanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIES 38 530 Chapareillan	Montant de l'offre selon DPGF 440 988,65 € HT.
25	Aménagements extérieurs	GRUPEMENT MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT / SOLS SAVOIE 73 420 Drumettaz-Clarafond	Montant de l'offre selon DPGF 664 873,20 € HT

*** Décision du 08/09/2023 - Marché n°23BEB19 - Mission de coordination sécurité et protection santé pour la création de la Maison des mémoires**

Marché passé en procédure adaptée.

Ce marché concerne la mission de coordination sécurité et protection santé relative à l'opération de création de la maison des Mémoires, 21 avenue de la Gare.

Le marché démarrera à compter de sa notification pour toute la durée de l'opération.

Durée indicative du marché :

- phase conception : septembre 2023 à juillet 2024,
- phase réalisation : septembre 2024 à juin 2025 pour une durée de 10 mois.

La mission est confiée à APAVE ANNECY BATIMENT – 74 370 Epagny Metz-Tessy dans les conditions suivantes :

Montant de l'offre : 4 680,00 € HT / 5 616,00 € TTC.

*** Décision du 13/09/2023 - Marché n° 23DGS06 – Mission d'appui externe à la réalisation d'assises de quartiers - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet de confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'exécution d'une mission d'appui externe à la réalisation d'assises de quartiers.

La Ville sollicite l'appui d'un prestataire pour la conduite de la concertation des habitants des quartiers ciblés afin :

- d'établir une analyse des besoins de la jeunesse,
- d'animer l'émergence de préconisations, qui pourra prendre la forme d'un plan d'actions.

Durée prévisionnelle du marché : 4 mois. La prestation débutera dès la notification du présent marché et s'achèvera au plus tard fin décembre 2023.

Après analyse de l'offre, le présent marché est attribué à :

NALISSE
7 place Aristide Bouvet
01 500 Ambérieu-en-Bugey

dans les conditions suivantes :
Montant de l'offre : 46 700,00 € HT.

Les prix comprennent l'intégralité des frais liés à la réalisation de la mission, y compris les frais de déplacement et les frais annexes.

Prix pour réunion supplémentaire en présentiel, le cas échéant (ces réunions sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin) dans un maximum de 5 (en principe 4 ou 5) sans besoin de passer un avenant au marché : 500 € HT/par réunion avec les élus et 3 000 € HT/par réunion avec les habitants.

*** Décision du 27/09/2023 - Marché 23BEB17 – Exploitation et maintenance des installations de production de chaleur, de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux – Attribution du marché**

Accord-cadre à bons de commande.

Appel d'offres ouvert.

La présente décision concerne le renouvellement de l'accord-cadre relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de production de chaleur, de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Installations de chauffage et de ventilation
2	Installations de climatisation

Les 2 lots sont relatifs à des prestations de type P2 sans intéressement.

Ce marché prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

- Le maintien des locaux dans des conditions de confort de chauffage, incluant l'entretien, la conduite, le dépannage, et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels de production de chaleur ;
- La production de l'eau chaude sanitaire pour les installations centralisées en chaufferie ;
- La maintenance préventive et corrective des installations des centrales de traitement d'air simple et double flux, les aérothermes installés dans les bâtiments de la Ville d'Annemasse ;
- Le maintien des locaux dans des conditions de confort de climatisation, incluant la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 30/06/2024. Il pourra être reconduit expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions soit jusqu'au 30/06/2027 maximum.

Le montant maximum des prestations est de 100 000 € HT par période décomposé comme suit :

Lot	Montant maximum
1	70 000 € HT
2	30 000 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 12/09/2023 a décidé d'attribuer les deux lots aux candidats classés premiers, à savoir :

Pour le lot n°1 - Installations de chauffage et de ventilation :

SPIE Facilities – 74 940 Annecy-le-Vieux

pour un montant issu du BPU (montant ayant servi à la comparaison des offres) de 48 784,11 € HT et un nombre d'heures de maintenance prévu de 433 heures / an.

Pour le lot n°2 - Installations de climatisation :

HERVE THERMIQUE – 74 540 Alby-sur-Cheran

pour un montant issu du BPU (montant ayant servi à la comparaison des offres) de 8 576,00 € HT et un nombre d'heures de maintenance prévu de 120 heures / an.

Dans le cadre de ce marché, seuls les prix unitaires sont contractuels. Ces prix sont révisibles annuellement.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire évoque la situation au Proche-Orient et condamne l'attaque terroriste du Hamas menée contre l'État d'Israël le 7 octobre. Il témoigne de la solidarité des élus du conseil municipal et de la Ville, liée par son histoire à la lutte contre l'antisémitisme et à la résistance contre la persécution des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, avec les familles de victimes et le peuple israélien. Il ajoute qu'aucune cause politique ne saurait justifier les exactions commises et le massacre de centaines de civils.

Face à la tentation du chaos, il estime que la riposte ne peut être la vengeance aveugle et le siège complet de la bande de Gaza tel qu'ordonné par le gouvernement Netanyahu. Si le soutien à Israël doit être indéfectible, le droit humanitaire doit s'appliquer.

Il réaffirme le principe porté par la diplomatie française qui considère que le respect du droit international et des résolutions de l'ONU sur la création d'un État de Palestine est la condition pour une paix durable.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

Ndlr : Le présent compte-rendu respecte l'ordre de présentation initialement prévu dans l'ordre du jour du conseil municipal. En séance, l'ordre des questions 2 et 3 a été inversé.

RESSOURCES

Finances

1) Budget supplémentaire 2023 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif (budget principal de la Ville) pour l'année 2023.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

M. Maxime GACONNET s'étonne du montant très élevé des dépenses relatives aux services extérieurs, notamment en comparaison avec les dépenses engagées pour les agents. Il constate une augmentation de plus de 20 % des dépenses de cette ligne par rapport au budget primitif. S'il conçoit l'impact de l'organisation du Tour de France en termes de dépenses, il regrette le recours à des prestataires externes qu'il juge trop systématique pour pallier le manque de certaines ressources en interne.

Il demande des précisions quant au calendrier envisagé pour l'acquisition de la propriété de la société MOENNE LOCCOZ qui n'apparaît pas dans le budget supplémentaire.

M. Michel BOUCHER répond que cette acquisition, qui sera signée en début d'année prochaine, sera rattachée au budget 2024.

Mme Dominique LACHENAL ajoute qu'il est normal de faire appel à des services extérieurs dans le cadre de projets d'envergure comme le Tour de France qui nécessite des compétences complémentaires à celles des agents.

M. le Maire confirme que les dépenses engagées pour le Tour de France sont importantes, notamment pour l'organisation de l'Étape du Tour qui a accueilli 40 000 visiteurs. Il tient à préciser que le montant des retombées sur l'économie locale est estimé à plus de 6 millions d'euros.

S'agissant des charges de personnel, il salue la mise en place par le Gouvernement de l'indemnité de résidence dont bénéficieront les agents dès la paie du mois de décembre.

Il ajoute qu'une prime de vie chère sera par ailleurs mise en place, probablement au taux maximum prévu par le futur décret. Une refonte du RIFSEEP est également en cours. Ces mesures visent à accroître l'attractivité de la collectivité et à fidéliser les agents.

M. Maxime GACONNET regrette que la collectivité ne mette pas en place, pour des services comme celui de la police municipale où la concurrence entre communes est forte, de prime de fidélisation.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 (budget principal de la Ville), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 713 357,00 €	6 713 357,00 €
Section d'investissement	13 354 982,59 €	13 354 982,59 €

2) Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2023 (budget annexe Aéroport).

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 (budget annexe Aéroport), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	46 366,25 €	46 366,25 €
Section d'investissement	19 821,35 €	19 821,35 €

3) Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2023 (budget annexe Parking Chablais-Parc).

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

M. Maxime GACONNET souhaite savoir si l'entretien des escaliers qui mènent du parking aux automates de paiement relève de la SAGS.

Mme Dominique LACHENAL le confirme.

M. Michel BOUCHER ajoute que le parking Chablais park ne dispose que d'un accès public, qui est à la charge de la SAGS. Les autres accès, qui font partie des immeubles, sont privés.

M. Maxime GACONNET évoque le problème de propreté de l'accès public au parking.

M. le Maire confirme que les services sont mobilisés sur cette problématique et travaillent avec le délégataire pour apporter des solutions. Il ajoute par ailleurs que ce parking est celui dont la fréquentation présente le plus fort taux de progression.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 (budget annexe Parking Chablais-Parc), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	65 063,60 €	65 063,60 €
Section d'investissement	80 510,17 €	80 510,17 €

4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront, au plus tard le 1er janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales précitées. Il constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. En matière de fongibilité des crédits, notamment, il permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable couvre les budgets jusqu'alors gérés selon la nomenclature M14, à savoir pour la Commune d'Annemasse, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26 mai 2023 relatif au changement de nomenclature, en pièce jointe à la présente délibération,

Considérant que l'adoption du référentiel M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'adopter la nomenclature « M57 plan de compte développé », pour le budget principal de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Apurement obligatoire du compte 1069 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

La commune d'Annemasse adoptera la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le passage à ce référentiel nécessite toutefois des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 de la nomenclature M14, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction M57 et ne peut donc être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville d'Annemasse, le compte 1069 du budget principal est à ce jour débiteur d'un montant de 325 114,67 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder, sur l'exercice 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 325 114,67 €, au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction générale des Finances publiques.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser l'apurement du compte 1069, sur l'exercice 2023, par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte, au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant 325 114,67 €.

6) Détermination du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a fixé les modalités d'amortissement des biens acquis par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018 et amortis à partir de 2019.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le **mode de gestion des amortissements** auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

> Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis à l'instruction M4, l'obligation d'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art, à l'instar des entreprises privées.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur 5 ans maximum,
- des subventions d'équipement versées, amorties sur 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération dès le passage en M57, soit au 1^{er} janvier 2024.

> La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 fixe le **principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont à ce jour calculées en année pleine. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, l'amortissement au prorata temporis sera calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette date de mise service sera entendue comme la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Les plans d'amortissements débutés avant cette date sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction de la M57 permet de **déroger à la règle du prorata temporis**, dans la logique d'une approche par les enjeux, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé de déroger au principe du prorata temporis pour les **biens de faible valeur**, c'est-à-dire ceux **dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT**. Ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique, selon le mode de calcul utilisé en M14. Il est également proposé de ne pas appliquer le prorata temporis aux frais d'études d'investissement, dans l'incertitude de la réalisation ultérieure de travaux.

> L'instruction M57 pose le principe de la **comptabilisation des immobilisations par composant** pour les biens immobiliers, lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès

l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Il est proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas, lorsqu'un composant comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et lorsque sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'adopter les durées d'amortissements calculés au prorata temporis, proposées dans le document ci-annexé pour les immobilisations acquises ;
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements d'immobilisations acquises pour les biens de faible montant et pour les frais d'études du fait qu'ils ne sont pas nécessairement suivis de travaux ;
- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas, pour les biens immobiliers, dès lors que l'enjeu est significatif ;
- de confirmer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à savoir 1 000 € HT et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

7) PLH – Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et CDC Habitat Social – Opération « L'Aurore » sise 4 rue des Tournelles

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 4^{ème} programme local de l'habitat (PLH) 2023/2029 arrêté par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 5 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par CDC Habitat social, opération « L'Aurore » sise 4 rue des Tournelles.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. Aux termes de celle-ci, le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 21 juin 2023, à 42 000 € pris en charge de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| - Annemasse Agglo | 31 500 €, |
| - Commune d'Annemasse | 10 500 €. |

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et CDC Habitat social,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI), réalisée par CDC Habitat social, opération « L'Aurore » sise 4 rue des Tournelles,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

8) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRACL) au 31/12/2022

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La société TERACTION, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Le Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Il est ici précisé que l'échéance de la concession d'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest est fixée au 31 décembre 2025 selon les termes de l'avenant n°5 approuvé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2020.

Le CRACL 2022 se présente comme suit :

- État d'avancement physique de l'opération au 31 décembre 2022 :
 - Étude :
 - Lancement des études pour l'aménagement d'un espace de glisses urbaines pour les adolescents et mise en œuvre de la concertation inhérente au projet avec les futurs usagers.
 - Aménagement :
 - Livraison et remise d'ouvrage de la piste cyclable durant l'été 2022.
 - Construction :
 - Commercialisation du bâtiment CELENO 2.
- Éléments financiers :

Le bilan de l'exercice 2022 arrête les dépenses engagées à 119 667 € HT.

 - Les dépenses HT se décomposent comme suit :

• Travaux et honoraires maîtrise d'œuvre	62 627 €
• Honoraires.....	6 356 €
• Frais financiers.....	32 062 €
• Frais divers	193 €
• Parkings	18 439 €
 - Le total des recettes s'élève à 150 200 € répartis comme suit :

• Subvention Annemasse Agglo (voie verte)	81 230 €
• commercialisation parking	68 970 €

Le solde de l'exercice 2022 avant financement est de 30 523 €.

Le bilan prévisionnel est arrêté à 17 979 207 € HT, soit une augmentation de 45 163 € HT par rapport à l'exercice 2021.

La participation de la collectivité est inchangée par rapport à l'exercice 2021. Cependant, les modalités de versement évoluent. La participation de la collectivité sera versée en totalité en 2025 au lieu de la moitié en 2024 et le reliquat en 2025.

- Orientations et perspectives pour l'exercice 2023 :
 - Les travaux et la poursuite des études porteront sur l'aménagement de l'espace de glisses urbaines, avec une évolution à la hausse du montant de l'opération du fait des demandes de la collectivité dans le cadre de l'avant-projet et de l'augmentation générale des coûts ;
 - La commercialisation de l'immeuble CELENO 2 doit aboutir avant la fin de l'année 2023. La modification de la destination de l'immeuble devrait permettre une augmentation des charges foncières

cedées, étant ici rappelé que toute recette supplémentaire diminuerait d'autant la participation de la collectivité.

M. Maxime GACONNET approuve la modification de destination de l'immeuble qui passe de tertiaire à locative. Il demande des précisions sur le style architectural de la construction, et sur la cohérence de ce bâtiment avec son environnement direct.

M. Michel BOUCHER confirme que l'architecture de l'immeuble fera écho à l'existant, et notamment au bâtiment d'Annemasse Agglo. Il considère que l'avenue Émile Zola est une réussite d'un point de vue architectural.

M. le Maire évoque l'ampleur du travail effectué avec des architectes reconnus pour conférer aux projets de ZAC une véritable signature en termes de style.

Ceci étant exposé,

Vu le CRACL 2022 et son annexe financière,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale 2022 produit par la société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest.

Réglementation générale et vie publique

9) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2023 aux structures locales

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Ainsi que le prévoit le code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Trois organisations syndicales représentatives, à savoir FO, la FSU et la CGT ont ainsi adressé une demande de subvention à la Ville au titre de l'année 2023.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2251-3-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2251-2 du code général des collectivités territoriales,

Au regard de l'action conduite par les organisations syndicales sur le territoire de la Commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 31

Contre : 2

M. Matthieu LOISEAU, M. Maxime GACONNET

Abstention(s) : 1

Mme Natalia DEJEAN

Décide :

- de verser, au titre de l'année 2023, les subventions détaillées ci-après :

Syndicats	Montant 2023	Montant 2022 pour mémoire
FO	1 800,00 €	1 800,00 €
FSU	1 800,00 €	1 800,00 €
CGT	1 800,00 €	1 800,00 €

La dépense totale, soit 5 400 euros, est inscrite au budget primitif 2023 – Imputation 6574 / 025.

MODERNISATION

Ressources Humaines - Prévention

10) Tableau des emplois - Modifications

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de modifier les emplois suivants :

*1 poste d'Infirmier.ère (grade relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux, filière sociale, catégorie A), à temps non complet (80 %), soit 28h hebdomadaires, à la direction Éducation petite enfance est élargi au grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A.

*1 poste de chef.fe d'équipe Brigade incivilité propreté (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B ou du cadre d'emplois des techniciens, filière technique, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h hebdomadaires, à la direction de la Tranquillité publique est élargi aux grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, filière technique, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C.

*1 poste de coordonnateur.rice gestion du personnel (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h hebdomadaires, à la direction Éducation petite enfance.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de coordonnateur.rice gestion du personnel pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : la définition de la stratégie RH du service, l'organisation et le pilotage des ressources humaines du service, la gestion administrative et opérationnelle des ressources humaines, la participation à la prévention des risques.

L'agent devra posséder au minimum un diplôme de niveau 4.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs et percevra le régime indemnitaire correspondant.

*1 poste d'assistant.e éducatif.ive petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière sociale, catégorie B ou des agents sociaux, filière sociale, catégorie C ou des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C), à temps non complet (80 %), soit 28h hebdomadaires, à la direction Éducation petite enfance est modifié en poste d'assistant.e éducatif.ive petite enfance à temps non complet (60 %), soit 21h hebdomadaires.

*1 poste de chargé.e de communication (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps non complet (80 %), soit 28h hebdomadaires, à la direction Communication est modifié en poste de chargé.e de communication à temps non complet (90 %), soit 31h30 hebdomadaires.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 16 octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

11) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile / Extension aux cadres assurant une astreinte de sécurité en application de la délibération du 27 juin 2019

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019, l'astreinte de sécurité assurée par les membres de la Direction générale a été partiellement étendue aux responsables de service de catégorie A.

Cette astreinte a pour objet de décider et d'organiser l'intervention des services municipaux en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, suite à des événements intervenus sur le territoire de la commune, le plus souvent sur alerte adressée ou signalement effectué par les forces de l'ordre, les services de secours et d'incendie, la Préfecture, etc. Elle vise également à alerter et mobiliser les élus concernés si nécessaire.

L'astreinte de sécurité est effectuée chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés et la veille des jours fériés.

Afin de faciliter l'organisation et les déplacements liés à cette astreinte, il est envisagé d'autoriser les cadres assurant une astreinte de sécurité à bénéficier, à cette occasion, d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 précitée,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 fixant la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant la remise du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des

collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage »,

Considérant que, pour faciliter le bon exercice des missions liées à l'astreinte de sécurité, il est utile que les cadres assurant cette astreinte puissent également bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant qu'il convient de compléter en conséquence la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ladite liste,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de compléter la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 et de fixer, comme suit, la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Maire ;
- Le Directeur Général des Services ;
- La Directrice Générale des Services Techniques ;
- Le Directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie ;
- Les agents d'astreintes :
 - * Service Entretien Voirie (1 agent par semaine)
 - * Service Parcs et Jardins (1 agent par semaine)
 - * Service Exploitation, maintenance, sécurité des bâtiments (1 agent des ateliers bâtiment et 1 agent de l'atelier électricité par semaine).
- Les cadres assurant une astreinte de sécurité en application de la délibération du 27 juin 2019.
- d'autoriser et de mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12) Partenariat avec l'association Unis-Cité - Convention-cadre pluriannuelle entre la Commune et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes-Antenne d'Annemasse

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

L'association Unis-Cité, fondée en 1994, développe des programmes de service civique collectifs d'environ 8 mois, conçus comme des temps d'apprentissage de la coopération et de l'action citoyenne pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude. Le principe au cœur de ce projet associatif est la promotion de la mixité sociale et le travail d'équipe entre des jeunes d'horizons socio-culturels différents. Unis-Cité permet aux jeunes de mener en équipe des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. Chaque volontaire en service civique à Unis-Cité perçoit mensuellement une indemnité financée par l'État et une prestation prise en charge par l'association.

Présente dans tous les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et accueillant chaque année près de 900 jeunes, l'association dispose d'antennes en Haute-Savoie, notamment à Annecy depuis 2018, et à Annemasse depuis l'automne 2021. Les activités de l'antenne annemassienne sont actuellement en cours de déploiement, notamment grâce à l'action d'une coordinatrice d'équipe et de projet (CEP), qui veille au développement du tissu partenarial local afin de proposer aux jeunes volontaires des missions diversifiées d'utilité publique.

Les missions proposées par Unis-Cité visent à répondre aux enjeux sociétaux nationaux (transition écologique, lutte contre l'isolement des personnes âgées, etc.), en relation avec les enjeux liés aux besoins spécifiques des territoires : les antennes d'Unis-Cité développent ainsi des projets avec les partenaires locaux (publics, privés et associatifs). Dans ce cadre, l'antenne annemassienne d'Unis-Cité propose des missions pensées avec des partenaires de terrain (Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo, bailleurs sociaux, Ancrages, etc.) portant sur les thématiques de l'environnement (sensibilisation et information, animation d'actions de rue, cleanwalk, etc.), de la

solidarité intergénérationnelle (activités menées avec des personnes âgées isolées), du numérique (accompagnement à l'autonomie numérique, y compris des personnes âgées), ou encore de l'éducation (sensibilisation au mieux vivre ensemble).

La Ville accueille depuis plusieurs années des volontaires d'Unis-Cité au sein de ses services, notamment à la bibliothèque Pierre Goy, à l'Espace de vie sociale ou encore au sein du service Action sociale et solidaire. La volonté de la collectivité est de déployer ce dispositif dans d'autres services.

Aussi, pour donner un cadre à l'action proposée, garantir le bon fonctionnement du partenariat et développer des liens pérennes avec l'association, un conventionnement est envisagé entre la Commune et Unis-Cité.

La convention qui a été établie dans ce contexte définit les conditions d'intervention des volontaires d'Unis-Cité auprès des services municipaux, ainsi que les engagements de chacune des parties.

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 août 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit une échéance maximale au 31 août 2026.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le partenariat avec Unis-Cité s'inscrit dans l'engagement de la Ville d'Annemasse en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pluriannuelle entre la Commune d'Annemasse et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Antenne d'Annemasse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13) Communication sur les projets tramway et piétonnisation - Convention de prestation de services entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse

Rapporteur : Mme Chadia LIMAM

Le projet de prolongation du tramway (phase 2), conduit conjointement par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, permettra l'extension de la ligne 17 du tram jusqu'au lycée des Glières et au quartier du Perrier à Annemasse, soit trois nouvelles stations créées sur 1,3 kilomètre de ligne supplémentaire. Les travaux ont débuté au cours de l'été 2023 et la mise en service de l'équipement est prévue à compter de décembre 2025.

Parallèlement, la Ville d'Annemasse mène, à l'horizon 2025 également, un projet d'aménagement (piétonnisation) et de mobilité (nouveau plan de circulation) de son centre-ville.

Il s'agit-là de deux projets d'aménagement urbain d'envergure dont les enjeux en matière de communication sont importants et étroitement liés.

Dans un souci de cohérence, certaines prestations en lien avec ces projets – dont des prestations de communication – peuvent être mutualisées entre la Ville et Annemasse Agglo.

Une convention de prestation de services formalise cette mutualisation. Son objet est de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo met à disposition de la Commune d'Annemasse des prestations de communication réalisées par l'agent chargé du projet tramway à Annemasse Agglo, au titre de la coordination entre les projets tramway et piétonnisation.

La convention est applicable jusqu'au 31 mars 2026, les dépenses étant prises en compte à compter du 1er avril 2023.

Elle pourra être prolongée, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Les modalités financières de la prestation de service correspondent à la prise en charge, par la Ville d'Annemasse, de 12,5 % de la rémunération brute globale charges comprises de l'agent assurant la prestation de services, par retenue sur les attributions de compensation.

M. Maxime GACONNET recommande de communiquer largement sur l'ouverture à la circulation dans les 2 sens de la rue Aristide Briand pour délester la rue du Faucigny et l'avenue Jules Ferry.

M. le Maire confirme qu'une signalétique va être mise en place. Des aménagements vont également permettre de faciliter l'accès à cette rue depuis le rond-point de l'Étoile. Il ajoute que la fermeture de la rue du Faucigny, sauf pour les riverains, redirigera naturellement le flux vers la rue Aristide Briand.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.5111-1, L.5211-4-2 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 18 septembre 2023,

Considérant que le recours à la prestation de services permettra d'assurer une cohérence en matière de communication sur les projets tramway et piétonnisation,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services (communication) à intervenir entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo au titre de la coordination des projets tramway et piétonnisation.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Systeme d'Information et Usages Numériques

14) Service commun "Systèmes d'information et des usages numériques" - Avenant à la convention de fonctionnement du 8 juin 2022

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Avec pour objectif une meilleure organisation de leurs services informatiques et dans le cadre du schéma de mutualisation initié par les communes membres et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au début du mandat 2014-2020, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo se sont engagées dans la création d'un service commun « Systèmes d'information et des usages numériques » (SIUN) régi par une convention mise à jour en 2022.

Certaines dispositions de ladite convention en date du 08 juin 2022 doivent être modifiées afin d'intégrer les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun SIUN au regard des dépenses réalisées pour les écoles de la ville.

Dans ce cadre, il est prévu la modification :

- de l'article 7.1.6 portant sur les dépenses de l'informatique des écoles

Il est ainsi prévu que, dans le cadre des marchés mutualisés, Annemasse Agglo financera les dépenses de fonctionnement relative à l'informatique des écoles de la Ville (copieurs notamment) et les refacturera ensuite à la Commune, ces dépenses devant apparaître de manière distincte dans les comptes de la Commune pour le calcul des coûts élèves.

- de l'article 7.2.1 portant sur les modalités de remboursement de l'ensemble des coûts de fonctionnement

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement financées par Annemasse Agglo dans le cadre de marchés mutualisés pour des prestations dédiées aux écoles, ne seront pas retenues sur les attributions de compensation. Elles feront l'objet d'une refacturation à la Ville, cette dernière s'acquittant des montants dus au dernier trimestre de l'exercice après réception du titre de recette émis par Annemasse Agglo.

Les modifications apportées à la convention sont applicables à compter de l'année 2023 et les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62876 / 213 du budget de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglomération »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse du 2 juin 2022 et la délibération du bureau communautaire N°B-2022-0060 du 10 mai 2022 approuvant la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'information et des usages numériques »,

Vu la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'information et des usages numériques » du 8 juin 2022 entre Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse,

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de ladite convention en ce qui concerne les modalités de remboursement à Annemasse Agglomération des coûts liés à la mise en œuvre du service commun SIUN au regard des dépenses réalisées pour les écoles de la ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'information et des usages numériques », à intervenir entre Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

15) Acquisition foncière – Acquisition de terrains bâtis dans l'îlot Deffaugt, 7 place Jean Deffaugt

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Depuis la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2022, l'îlot Deffaugt fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en remplacement du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), instauré lors de la révision générale du PLU approuvée par délibération du 3 juillet 2017.

L'OAP fait suite à différentes études d'aménagement en vue de définir le renouvellement urbain de ce secteur stratégique entre le centre historique et les nouveaux quartiers de Chablais Gare et du pôle Gare ; secteur également proche du nœud intermodal de la place Deffaugt, cœur de la zone piétonne du centre-ville où se rejoindront le tramway et le bus à haut niveau de service.

À travers cette OAP, il est recherché un équilibre entre une densification raisonnée, la création d'espaces publics significatifs (en lien avec la piétonisation et dans une logique de connexion avec la ZAC Étoile Sud-Ouest à long terme), une continuité urbaine et la dynamique commerciale de la place Deffaugt. Pour atteindre ces objectifs, la servitude d'emplacement réservé n° 74 a été instaurée au bénéfice de la Commune, traduisant ainsi la volonté de la collectivité de se porter acquéreur des terrains.

C'est dans ce contexte que la Commune mène des négociations amiables pour l'acquisition du foncier de l'îlot Deffaugt. Des discussions ont pu être engagées avec la société MOENNE-LOCCOZ CONTEMPORAIN, propriétaire de l'immeuble sis 7 place Jean Deffaugt, actuellement occupé par son magasin de mobilier ; la société arrêtant son activité à Annemasse à court terme.

La société MOENNE-LOCCOZ CONTEMPORAIN ayant mis en vente le bien au prix de 2 000 000 € (deux millions d'euros), prix jugé conforme au marché par la Direction de l'Immobilier de l'État, un accord a pu être trouvé avec le vendeur. A ce prix, la Commune se rendra acquéreur de la parcelle cadastrée section A numéro 268 d'une contenance cadastrale de 575 m² comprenant un immeuble bâti en très bon état, d'une surface de plancher d'environ 800 m², actuellement à vocation de commerce, et une partie de la voirie intérieure de l'îlot. Il est précisé que ce bien n'est pas grevé d'un fond de commerce.

La parcelle acquise sera intégrée au domaine privé de la Commune.

M. le Maire insiste sur l'importance stratégique de cet espace piéton central qui accueillera le hub des bus et du tram. La réussite de l'aménagement de cet espace, au cœur des enjeux urbanistiques de la Ville en termes de piétonnisation, de végétalisation et de mobilité, est fondamentale.

M. Maxime GACONNET constate le montant important consacré aux acquisitions dans l'îlot Deffaugt, qui s'élève déjà à 3,5 millions d'euros. Il souhaite savoir si l'acquisition de la parcelle OA 269 est également envisagée.

M. Michel BOUCHER confirme que les négociations engagées avec les propriétaires de la parcelle OA 269 n'ont pas abouti faute d'accord sur le prix. Il ajoute que, si le projet d'acquisition de cette parcelle reste d'actualité, il ne revêt pas le même caractère d'urgence que la propriété Bouvard qui était pour ainsi dire à l'abandon. Il estime que l'acquisition du bien de la société MOENNE LOCCOZ est pour la Ville une opportunité à ne pas manquer.

Il précise que l'OAP de ce secteur, qui est retravaillée pour en améliorer les objectifs, doit permettre d'une part la création d'un parc public et d'une liaison piétonne jusqu'à la future passerelle traversant les voies d'Ambilly, et d'autre part de valoriser le terrain de l'Église protestante afin qu'elle puisse se réinstaller dans des locaux adaptés.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 juillet 2023 ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 268 d'une surface cadastrale de 575 m², sise 7 place Jean Deffaugt, au prix de 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront à la charge de la Commune et seront inscrites au budget 2024, compte 2115.824 ;
- de dire que les parcelles acquises dépendront du domaine privé de la Commune.

Patrimoine bâti

16) Maison des mémoires - Convention entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune dans le cadre du financement du projet

Rapporteur : Mme Inès AYEB

Par décision en date du 17 mars 2023, M. le Maire a sollicité auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS) pour la création de la Maison des mémoires.

Le projet porte sur la création d'un espace culturel d'exposition relatif à la Seconde Guerre mondiale, en resituant historiquement les événements locaux. Le projet scientifique et culturel est construit par un comité scientifique et en partenariat avec plusieurs associations et des personnalités locales. Il s'appuie sur des artefacts recueillis par

la Ville. À terme, l'objectif est de collecter et rassembler les mémoires locales (sur différentes thématiques) en un seul et même lieu dédié aux Mémoires annemassiennes.

La Commission permanente du Département a, par délibération n°CP-2023-0622 du 28 août 2023, décidé d'attribuer à la Commune d'Annemasse une subvention d'investissement de 301 598 € pour cette opération, soit environ 30 % de la dépense éligible arrêtée à la somme de 1 005 000 € HT.

Afin de permettre le versement de cette subvention, une convention doit être conclue entre le Département et la Commune. Outre les conditions de paiement de la subvention, la convention définit les actions qui incombent à la Ville en matière d'information et de communication sur le soutien accordé par le Conseil départemental (apposition du logo « Haute-Savoie, le Département » sur les supports de communication notamment).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Vu la décision n°2023-081-EE/689353 en date du 17 mars 2023 précitée,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse dans le cadre du financement de la Maison des mémoires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

17) Solidarités Internationales - Attribution d'une subvention à l'association Jang ak Jeem / lutte contre la précarité menstruelle

Rapporteur : Mme Ramona DESSEMOND

Dans le cadre de sa politique de solidarité « ici et là-bas », la Ville d'Annemasse souhaite soutenir le projet « Ensemble Changer les règles ! » porté au Sénégal par l'association Jang ak Jeem. Ce projet a été imaginé puis élaboré par l'association, fortement inspirée par l'action multi-partenariale de lutte contre la précarité menstruelle conçue dans le cadre de la Cité éducative 2023.

Le projet concernera le collège-lycée de Barkedji (à 330 km de Dakar) qui accueille 660 élèves répartis dans 18 classes de la 6^{ème} à la terminale.

Il vise à lever les freins à la scolarisation des jeunes filles lors des périodes de menstruations.

La mise en place des actions sera confiée à un comité de pilotage (professeurs, délégués de classe, sage-femme, infirmier du dispensaire, gynécologue de l'hôpital local) qui travaillera en lien avec un membre référent de l'association Jang ak Jeem.

Les actions prendront différentes formes : des réunions d'information et de sensibilisation destinées à tous les élèves et des ateliers sur des thèmes retenus comme préoccupants pour certaines jeunes filles.

Dans ce cadre, des solutions seront proposées afin de limiter l'absentéisme des jeunes filles, comme par exemple :

- aide pour un dépannage en protections, géré par une professeure référente ;
- réalisation d'une serviette protectrice, saine et abordable (couturier local, GIE de femmes) ;
- confection d'une culotte menstruelle (couturier local, jeunes, GIE) ;
- installations sanitaires adéquates (lavage, poubelles...) ;
- autres (information à destination des adultes, du corps enseignant, etc.).

A l'issue de ce programme, un bilan sera réalisé par les partenaires (personnel médical, enseignants, association Jang ak Jeem, délégués de classe...).

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 5 512 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- participation du lycée de Barkedji: 300 €
- participation de l'association Jang ak Jeem: 350 €
- subvention de la Commune d'Annemasse : 4 862 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet porté par l'association Jang ak Jeem s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité ici et là-bas menée par la Ville d'Annemasse, notamment au titre de l'accompagnement des femmes, de la réduction des inégalités et de la prise en compte des besoins locaux,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à l'association Jang ak Jeem une subvention de 4 862 € pour la mise en œuvre de son action « Ensemble changer les règles ! »

La dépense en résultant est inscrite au budget supplémentaire 2023 – Imputation 6574 /048.

Sports

18) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Versement du solde de la subvention 2023 aux clubs signataires

Rapporteur : M. Christophe BORREL

Dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la Ville, notamment en direction des jeunes Annemassiens, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes avec les clubs sportifs suivants :

- l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard, le Vélo club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket club, le Rugby club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball club.

Les conventions ont été conclues pour une durée de 3 ans correspondant aux exercices 2022, 2023 et 2024.

L'article 4 desdites conventions prévoit le versement aux associations signataires d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps (ETAPS) à hauteur de 14 000 €. Cette subvention fait l'objet de deux versements (le premier après le vote du budget primitif pour 50 % du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice).

Il est ici rappelé que la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2023 a permis le versement de la première part de la subvention aux sept clubs précités.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes,

Considérant que les sept clubs sportifs précités remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la deuxième part de la subvention,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention d'un montant de 7 000 €; représentant le solde de la subvention 2023 aux associations signataires des conventions d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir: l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard, le Vélo club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket club, le Rugby club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball club.

La dépense en résultant, soit **49 000 €**, est prévue au budget 2023 - Imputation 6574 / 40.

19) Appel à projets - Versement d'une subvention aux associations La 1ère Compagnie de tir à l'arc d'Annemasse et Mõlkky Lac et Montagne

Rapporteur : M. Christophe BORREL

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives affiliées à l'Office municipal des sports ou enregistrées à la Maison des associations.

Une commission mixte Ville/Office municipal des sports examine les dossiers des associations qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer, parmi ces derniers, l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien ou promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou le tiers du budget total de l'action présentée. Elle est versée aux associations, au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation.

Dans ce contexte, deux dossiers ont été retenus. Ils ont été présentés par les associations :

- La 1^{ère} Compagnie de tir à l'arc d'Annemasse pour la « 3^{ème} manche du Championnat de France de Division 2 » qui s'est déroulée du 1^{er} au 2 juillet 2023,
- Mõlkky Lac et Montagne pour le « 2^{ème} Open de mõlkky » qui s'est déroulé le 6 mai 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dossiers présentés répondent aux critères de l'appel à projets,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser, au titre de l'année 2023, une subvention de :

- 2 900 € à l'association La 1^{ère} Compagnie de tir à l'arc d'Annemasse,
- 400 € à l'association Mõlkky Lac et Montagne.

La dépense totale en résultant, soit **3 300 €** est prévue au budget 2023 - Imputation 6574 / 40.

20) Vélo club d'Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Christophe BORREL

Créée en 1897, l'association Vélo Club d'Annemasse est l'une des plus anciennes associations annemassiennes. Dotée d'un palmarès exceptionnel et ayant un goût prononcé pour la compétition, l'association se distingue à plusieurs niveaux et dans plusieurs disciplines (route, piste, cyclo-cross).

Depuis plusieurs années, ses dirigeants ont décidé de s'orienter vers une nouvelle politique sportive et de s'engager pleinement dans l'éducation et la formation des jeunes. Ainsi, outre l'organisation de sa mythique course annuelle Annemasse-Bellegarde, le Vélo Club d'Annemasse s'implique dans l'événementiel sportif local avec passion et détermination.

Il s'est donc investi dans l'ambitieux programme d'animations proposées par la Ville pour mettre en valeur le vélo, lors de la préparation de l'Étape et du Tour de France 2023.

Le Vélo Club d'Annemasse a ainsi participé à :

- la dictée du Tour de France qui s'est déroulée le 24 mars 2023 à la Maison des Sports,
- la course Annemasse-Bellegarde qui s'est déroulée le 26 mars 2023,
- l'exposition retraçant les grands temps forts du club et la participation des champions annemassiens aux précédentes éditions du Tour de France, au mois d'avril 2023 à la Maison des Sports,
- la Cité des sports urbains dans le cadre du festival Annemasse Vibre le 3 juin 2023,
- l'Étape du Tour à travers l'engagement de 12 bénévoles et au Tour de France avec la participation d'une dizaine de membres du club.

Il est aussi rappelé que l'association, via son Président, a été partie prenante de l'organisation de ces deux événements en participant aux instances organisationnelles (comité de pilotage, comité technique...) et a ainsi apporté une expertise déterminante.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Au vu de l'implication de l'association sportive et des dépenses engagées par le club, dans le cadre de la préparation de l'Étape et du Tour de France 2023 notamment,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à l'association Vélo club d'Annemasse une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La dépense est prévue au budget primitif - Imputation 6574 / 40.

21) Annemasse Basket club - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Christophe BORREL

La Commune d'Annemasse contribue activement au développement du sport local par le biais, notamment, d'un soutien financier aux associations sportives.

Annemasse Basket club fait partie des associations qui ont conclu une convention de partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, elle bénéficie d'une subvention annuelle. La subvention accordée à cette association pour l'année 2023 s'élève à 36 550 €, et lui permet de mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec la politique sportive menée par la Ville.

En juin 2023, au terme d'une très belle saison sportive, l'équipe première d'Annemasse Basket club a remporté son championnat, ce qui lui a permis d'accéder, cette saison, au championnat de « Nationale 1 ». Il s'agit de la 3^{ème} division de basket, après les divisions professionnelles que sont la Pro A et la Pro B. Cette montée en division supérieure entraîne des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour le club, dépenses qu'il ne pouvait anticiper lors du dépôt de sa demande de subvention 2023.

C'est pourquoi, Annemasse Basket club sollicite une aide complémentaire de la Commune pour lui permettre de réaliser la saison sportive dans de bonnes conditions.

Au vu des résultats du club et de son implication au niveau local, notamment pour la promotion du sport en faveur des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'évolution du club en Nationale 1 engendre des frais importants, notamment pour les déplacements,

Considérant que les résultats obtenus par Annemasse Basket club participent du rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à Annemasse Basket club au titre de l'année 2023.

La dépense en résultant est prévue au budget 2023 - Imputation 6574 / 40.

Vie culturelle et associative

22) Association Glitch - Versement d'une subvention à l'association au titre de l'année 2023 pour la réalisation de fresques urbaines

Rapporteur : Mme Inès AYEB

L'association Glitch a pour objet de promouvoir l'art sous toutes ses formes. Elle développe des actions permettant aux publics de découvrir les arts, d'explorer et de pratiquer des techniques artistiques et de rencontrer des artistes et des œuvres. Elle accompagne également des artistes dans l'expression de leur pratique pour la rendre accessible aux publics.

Dans le cadre de la convention de partenariat approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2021, la Ville fait appel à l'association pour la réalisation de fresques urbaines éphémères sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions prévues dans ladite convention, le coût de la réalisation de chaque fresque est déterminé par l'association. Il prend en compte l'ensemble des dépenses supportées par l'association et notamment :

- la rémunération de l'artiste ;
- les frais logistiques : transport, accueil de l'artiste, peinture, location de nacelle, etc. ;
- les autres frais divers engagés par l'association dans le cadre de la réalisation de l'œuvre.

Le budget présenté à la Ville pour l'année 2023 s'élève à 53 050 € pour la réalisation de quatre fresques prévues :

- sur les façades de la salle Floquet ;
- sur une façade du bâtiment situé 50 avenue de la Gare ;
- sur un container utilisé par le tiers-lieu La Bulle, dans le cadre de l'opération Quartiers d'été ;
- sur la façade du collège Michel Servet (ajout d'un personnage sur la « fresque Coco »).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2021/2023 entre la Ville et l'association Glitch,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2021 portant approbation de la convention de partenariat pour la réalisation de fresques urbaines éphémères,

Vu le budget prévisionnel établi par l'association,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à l'association Glitch une subvention de 53 050 € au titre de l'année 2023 pour la réalisation des quatre fresques mentionnées ci-dessus.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville – Compte 6574 / 312.

23) MJC MPT Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Frédéric GAILLARD

Dans le cadre des animations liées à l'accueil du Tour de France, la Ville d'Annemasse a souhaité proposer deux animations en partenariat avec la MJC MPT Annemasse :

- un spectacle, programmé le 24 juin à Château Rouge et joué par la compagnie Moustache avec la collaboration de Château Rouge, qui revisitait avec humour une journée du Tour de France à l'époque de Louison Bobet, ancien champion cycliste dans les années cinquante ;
- une conférence, programmée le 08 juillet à la MJC, qui a tenté de répondre à la question : « Est-ce le vélo qui fait la performance ou le cycliste ? » en présence du Dr Frédérique HINTZY, membre du laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la motricité de l'université Savoie Mont-Blanc.

Afin de réaliser ces deux animations culturelles à la demande de la Ville, la MJC a sollicité une participation financière à hauteur de 5 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le détail du projet artistique,

Considérant que ces animations ne rentraient pas dans le champ des missions confiées par la Ville à la MJC MPT Annemasse au titre de la convention de partenariat conclue entre les deux parties,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à la MJC MPT Annemasse une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2023.

La dépense en résultant est prévue au budget supplémentaire 2023 - Imputation 6574 / 312.

24) Délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel Château Rouge - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

Par délibération en date du 16 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le choix de l'association Relais culturel de la Région annemassienne en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du Centre culturel Château Rouge et approuvé le contrat de délégation de service public établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, l'association développe au sein du Centre culturel Château Rouge, pour le compte de la Ville, des activités de création, de diffusion culturelle et d'accompagnement en matière de spectacle vivant et de musiques actuelles.

Le contrat de délégation prévoit en son article 30 une compensation pour obligations de service public versée par la Ville au délégataire. Or, le montant de ladite compensation telle que prévue dans le contrat initial doit être modifiée.

En effet, en raison de l'accueil de l'épreuve cycliste du Tour de France, le samedi 15 juillet, la Ville d'Annemasse a décidé de remplacer le traditionnel feu d'artifices du 14 juillet par une soirée spectacle dans le cadre du festival Les Musical'été au parc La Fantasia. L'organisation de cette soirée a entraîné un surcoût de 26 500 € pris en charge par Château Rouge dans le cadre de l'organisation du festival.

Par ailleurs, du fait de l'augmentation des tarifs de l'électricité au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de recalculer le montant de la compensation annuelle afin de participer partiellement au financement du surcoût lié aux fluides. Le coût total de l'augmentation a été estimé à 214 730 € pour la durée de la DSP, Château Rouge prenant à sa charge 94 730 € et la Commune 120 000 € (sur la période de la DSP).

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier par avenant le **Chapitre V. Régime financier** du contrat d'affermage et plus spécifiquement l'**article 30. Compensation pour obligations de service public**, ainsi que l'**annexe 5. Compte d'exploitation prévisionnel**.

Ainsi, le dernier alinéa de l'article 30. Compensation pour obligations de service public est reformulé comme suit :

La compensation pour obligations de service public est fixée selon les modalités suivantes :

- 3 035 500 € pour l'année 2023 (2 979 000 € + 56 500 € [26 500 + 30 000])
- 3 077 000 € pour l'année 2024 (3 047 000 € + 30 000 €)
- 3 145 500 € pour l'année 2025 (3 115 500 € + 30 000 €)
- 3 214 500 € pour l'année 2026 (3 184 500 € + 30 000 €)

L'annexe 5. Compte d'exploitation prévisionnel est modifiée et remplacée par une nouvelle annexe.

Le pourcentage d'augmentation de la valeur de la DSP s'élève à 0,8 %, celle-ci s'établissant dorénavant à 18 645 500 €.

La compensation de la Ville augmente de 146 500 € pour s'établir à 12 472 500 € sur la durée de la DSP.

Ceci étant exposé,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel Château Rouge sous la forme d'un affermage, conclu le 21 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la compensation annuelle pour obligation de service public prévue à l'article 30 du contrat de délégation afin de prendre en compte la nouvelle demande de la Ville pour la Fête nationale 2023 et le surcoût lié aux fluides,

Considérant que le montant de l'avenant est inférieur à 5 % et qu'il ne requiert donc pas l'avis de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel Château Rouge sous la forme d'un affermage, conclu entre la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région annemassienne le 21 novembre 2022,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

25) Château Rouge - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (DRAC), le Département de la Haute-Savoie, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne Château Rouge

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021 liant l'association Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge a un ensemble de partenaires institutionnels.

Ladite convention, prorogée d'une année afin de faire coïncider l'échéance de la CPO avec le contrat de délégation de service public (DSP) de Château Rouge alors en cours, a pris fin le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été élaborée pour la période 2023-2026. Elle prévoit un partenariat entre l'État (Drac), le Département de la Haute-Savoie, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge. Ce partenariat permet d'affirmer le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels aux objectifs poursuivis par le Relais culturel dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Ainsi, la convention porte sur :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles de Château Rouge ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions précité.

En ce qui concerne plus précisément la Commune d'Annemasse, il est ici précisé que la convention s'inscrit en cohérence avec le nouveau contrat de DSP, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022, dont elle reprend les aspects du projet artistique et culturel.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022 approuvant le contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation du Centre culturel Château Rouge par l'association Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le programme d'activités 2023-2026 du Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge et les partenaires institutionnels précités,

Considérant que le soutien à la création et à la diffusion artistique constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'État (DRAC), le Département de la Haute-Savoie, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région annemassienne pour une durée de quatre ans (2023-2026),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

26) Villa du Parc - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (DRAC), le Conseil départemental de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et l'association Villa du Parc

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

Depuis 1986, l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » située rue de Genève à Annemasse développe une programmation d'art contemporain.

Par arrêté du ministre de la culture en date du 19 juin 2020, le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » lui a été attribué, marquant ainsi « l'excellence du travail » qu'elle conduit, « la qualité de l'accompagnement des artistes » et « la logique d'expérimentation qui prévaut dans l'ensemble de ses productions et actions ».

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Annemasse apporte son soutien à l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs. Cette convention définit les modalités dudit partenariat, notamment en termes de moyens matériels, humains et financiers en vue de la valorisation de l'art contemporain et de la mise en place d'actions de sensibilisation à cette forme d'art, en direction du grand public et plus spécifiquement du public scolaire.

Dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État (DRAC), le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse souhaitent affirmer leur volonté commune de soutenir ce lieu d'expérimentation, de production et de diffusion de l'art contemporain.

C'est dans ce contexte qu'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été élaborée pour la période 2023-2026. Elle prévoit un partenariat entre les 4 partenaires précités et l'association Villa du Parc.

La CPO porte sur :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel de la Villa du Parc ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet mené par la Villa du Parc.

Ainsi, les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel de l'association.

En ce qui concerne plus précisément la Commune d'Annemasse, il est ici précisé que la CPO s'inscrit en cohérence avec la convention de partenariat et d'objectifs précitée dont l'échéance interviendra en avril 2024.

M. Maxime GACONNET souhaite savoir s'il est envisagé que la Villa du Parc soit, comme l'Archipel Butor, gérée par Annemasse Agglo.

M. le Maire indique que, dans la mesure où il n'y a pas de positionnement de l'Agglo en ce sens, ce n'est pas d'actualité. Il doute par ailleurs qu'il y ait une unanimité au sein des 12 communes pour porter cette structure que certains jugent trop coûteuse. La Ville prend par conséquent ses responsabilités pour que la culture soit au cœur de son projet. Il reconnaît cependant qu'il serait logique, à terme, que la Villa du Parc, comme Château rouge, soient gérés par l'Agglo.

M. Michel BOUCHER estime quant à lui que ces équipements, dont la Ville peut être fière, font partie de l'identité d'Annemasse. Il précise toutefois qu'il ne s'opposerait pas à un éventuel transfert de compétence à l'Agglo.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2021-2024 entre la Ville d'Annemasse et la Villa du Parc, centre d'art contemporain,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Villa du Parc et les partenaires précités,

Considérant que le soutien à l'art contemporain constitue un axe important de la politique culturelle de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'État (DRAC), le Conseil départemental de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et l'association La Villa du Parc pour une durée de quatre ans (2023-2026),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

27) Festival Friction(s) 2024 - Partenariat ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

Le festival Friction(s) est organisé par le Relais culturel de la Région annemassienne Château Rouge et s'inscrit dans la continuité de sa programmation. À ce titre, Château Rouge souhaite reconduire cette manifestation en 2024 avec le soutien financier du Casino d'Annemasse.

Il est rappelé que le financement de ce festival se fait essentiellement par des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions prévues par les lois de Finances.

C'est ainsi que, jusqu'en 2016, les casinos pouvaient bénéficier d'un abattement supplémentaire sur leur produit brut des jeux lorsqu'ils finançaient et organisaient des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014, est venu remplacer le dispositif antérieur d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité par un mécanisme de crédit d'impôt. Ce dernier s'impute sur les mêmes prélèvements que ceux visés précédemment.

Le crédit d'impôt est égal à 77 % des dépenses supportées pour des manifestations artistiques de qualité et il est plafonné à 4 % du produit brut des jeux. Il est rattaché à la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré et des arts graphiques, plastiques ou photographiques. Elles doivent être organisées sur le territoire de la commune siège du Casino et répondre à au moins trois objectifs parmi les suivants :

- contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public le plus large et le plus diversifié ;
- mettre en œuvre une programmation de manifestations réalisées avec le concours d'artistes du spectacle (..) ;
- accorder une place significative aux créations, commandes d'œuvres, nouvelles productions, coproductions ou co-réalisations ;
- disposer d'une notoriété internationale ou nationale.

Dans ce cadre, le Casino d'Annemasse a financé la manifestation Friction(s) 2022 à hauteur de 171 289,63 € HT et il a bénéficié pour la saison 2021/2022 d'un crédit d'impôt de 131 893 €, pris en charge par l'État à hauteur de 94 154 € et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 37 739 €.

Le crédit d'impôt relatif à la manifestation de l'année 2023 et portant sur la saison 2022/2023 n'est pas encore connu à ce jour.

M. Maxime GACONNET évoque les doutes du directeur du Casino sur la programmation du festival. Il souhaite savoir si le Casino est consulté quant à l'utilisation de son financement.

M. le Maire indique que la collaboration entre Château rouge, le Casino et la Ville fonctionne bien. La programmation, mise au point par Château rouge, a par ailleurs évolué depuis les questionnements évoqués.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 précité,

Considérant que le festival Friction(s) représente un événement culturel majeur pour Annemasse mais également pour l'agglomération et l'ensemble de la région transfrontalière,

Considérant que ce festival s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville et qu'il y a lieu d'assurer sa pérennité en autorisant le Casino d'Annemasse à déposer une demande de remboursement de crédit d'impôt auprès des services de l'État pour la manifestation prévue en 2024,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de donner son accord pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation Friction(s) 2024, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique).

Éducation et Petite enfance

28) Prestation de service - Bonus « territoire Ctg » / Avenants aux conventions des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du relais petite enfance (RPE) conclues avec la Caf de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

La convention territoriale globale (Ctg) approuvée par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2021, a été signée entre, d'une part, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Elle remplace les anciens contrats enfance et jeunesse (Cej) et porte sur une durée de 4 ans (2021-2024). Elle prévoit le versement d'un bonus territoire aux établissements bénéficiaires d'une prestation de service versée par la Caf de la Haute-Savoie.

Ce bonus, qui est calculé par la Caf, est attribué aux structures éligibles à la prestation de service unique (Psu) et soutenues financièrement par la collectivité compétente en matière de petite enfance sur le territoire concerné, pour lequel une convention globale de territoire a été adoptée. Son montant est versé annuellement.

Afin de permettre le versement dudit bonus par la Caf au titre des années 2023 et 2024, cinq avenants aux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Eaje 2023-2024 » et un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Rpe - Missions renforcées Bonus territoire Ctg 2023-2024 » sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les cinq premiers avenants concernent les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux, à savoir la crèche familiale Imagine, les crèches du Centre-ville, du Parc, du Perrier et la halte-garderie Les Champs Longs.

Le dernier avenant concerne le relais petite enfance (RPE). Il comporte, en plus, des dispositions complémentaires intégrant les évolutions réglementaires apportées par la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, lesdites évolutions concernant le financement des RPE.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_244 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Savoie pour le versement de la prestation de service EAJE 2021-2024 pour la mini-crèche du Parc,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_061 du 31 mars 2022 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Savoie pour le versement de la prestation de service relais petite enfance 2022-2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_081 du 5 mai 2022 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Savoie pour le versement de la prestation de service EAJE 2022-2024 pour la mini-crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini-crèche du Perrier et la halte-Garderie Les Champs Longs,

Vu les projets d'avenants transmis par la Caf,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service EAJE 2023-2024 » et « Prestation de service RPE Missions renforcées Bonus territoire Ctg 2023-2024 » à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29) Mise à disposition d'un espace dans la résidence autonomie l'Eau vive pour un atelier périscolaire - Convention à intervenir entre la Ville et le CCAS

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEdT), la Ville d'Annemasse organise des ateliers périscolaires pour les enfants des classes élémentaires (de 6 à 11 ans). Durant ces séances, les enfants pratiquent et découvrent de nouvelles activités de loisirs.

Jusqu'alors, un atelier « arts plastiques » était organisé 3 fois par semaine pour les enfants des écoles La Fontaine, Bois Livron et Les Hutins. Il se déroulait dans chacune des écoles.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, il n'y a plus de salle disponible à l'école Bois Livron et la Maison Nelson Mandela, qui aurait pu accueillir l'atelier, a été incendiée lors des violences urbaines du début de l'été. De ce fait, il convient de trouver un autre lieu d'accueil et il apparaît que l'utilisation d'un emplacement unique faciliterait le travail de l'intervenante qui pourrait stocker le matériel nécessaire sur place sans avoir à le déplacer dans plusieurs sites.

Le centre communal d'action sociale (CCAS), qui a été sollicité dans ce contexte, a proposé la mise à disposition d'un espace au sein de la résidence autonomie l'Eau vive. Cet espace est situé dans la salle du restaurant au rez-de-chaussée de la résidence. Une armoire située au sous-sol peut également être mise à disposition pour le stockage du matériel.

Cette solution répondant aux besoins de la Commune, une convention d'occupation précaire a été établie. Elle couvre la période du 6 novembre 2023 au 21 juin 2024 inclus. Elle prévoit que l'espace sera mis à disposition de la Ville à titre gracieux 3 soirs par semaine (les lundi, mardi et jeudi) de 16h à 18h30, hors vacances scolaires.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville et le CCAS,

Considérant que l'espace proposé au sein de la résidence autonomie l'Eau vive répond aux besoins de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de son PEdT,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et le centre communal d'action sociale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Avant de clore la séance, **M. le Maire** souhaite faire une déclaration sur la situation du Clos Greffier.

Il rappelle que la situation du Clos Greffier, au cœur d'une forte médiatisation, fait actuellement l'objet d'une enquête du Procureur de la République. Il condamne avec fermeté la spoliation de propriétaires, la confiscation d'espaces communs, la mise en place d'un faux syndic et le comportement violent de certains.

Il assure qu'il suit ce dossier de conflit privé avec grande attention depuis qu'il en a connaissance. Si la Ville n'a aucune compétence pour enquêter, expulser, sanctionner ou rendre justice dans un conflit d'occupation de logement, les services municipaux sont mobilisés dans le cadre de leurs compétences et en étroite collaboration avec les services de l'État et le Parquet. Il rappelle que la Police municipale est intervenue, à plusieurs reprises, pour faire cesser des agressions et pour sécuriser des opérations menées par la Police nationale.

Il dément les accusations d'inaction qui le visent. Il estime par ailleurs que l'activisme personnel de membres de l'opposition et certaines déclarations irresponsables propagent des critiques négatives sur Annemasse et ses habitants.

Il considère que cette situation intolérable renvoie à la crise actuelle du logement, particulièrement aiguë sur le territoire. Il ajoute que la Ville et Annemasse Agglo travaillent activement pour trouver des solutions innovantes et attractives contre l'absence de logement, le mal-logement, les logements non occupés et la spéculation immobilière.

Il indique que des mesures devraient être prononcées rapidement par la Justice pour sortir les copropriétaires spoliés de cette situation. Il ajoute que la Ville continuera de se mobiliser à son niveau pour que toutes les personnes affectées par cette escroquerie puissent être défendues et faire valoir leurs droits.

M. Maxime GACONNET estime pour sa part qu'il est de la responsabilité d'un élu municipal de porter la voix des citoyens spoliés, ce qu'il a fait suite à la sollicitation par M. Nicolas Sauvage de plusieurs élus, dont certains membres de l'équipe majoritaire. S'il convient qu'il n'est pas du rôle du Maire de déloger les squatteurs, il estime que le devoir de la Ville était de témoigner de son soutien envers les propriétaires en question dans cette situation ubuesque. Il évoque des déclarations de M. le Maire au Dauphiné libéré arguant que la Commune ne se mêlerait pas de ce conflit de droit privé.

Il déclare s'être quant à lui engagé auprès des copropriétaires et témoigne des vertus de la médiatisation dans le cadre de cette affaire pour faire évoluer la situation et voir enfin la Ville s'impliquer.

Il s'inscrit en faux quant au procès en récupération politique qui lui a été fait par la majorité, et signale qu'il aurait pu choisir de s'afficher sur les chaînes nationales et bénéficier ainsi personnellement de cette exposition médiatique.

Il regrette le silence du Maire, qui selon lui s'est exprimé avec 1 mois de retard, notamment en ce qui concerne le terme « zone de non-droit » utilisé par les médias pour qualifier la Ville.

Il ajoute que le syndic alerte depuis plusieurs années la Ville, par l'intermédiaire du CCAS propriétaire d'un logement dans l'immeuble, concernant l'augmentation des charges destinée à pallier la défaillance de certains copropriétaires. Il estime qu'il était du devoir de la Mairie, en tant que gestionnaire des fonds publics, de se saisir de ce dossier.

S'agissant de la crise du logement, il évoque la mort récente d'un jeune Guinéen dans le quartier du Perrier. Il s'insurge contre les locataires qui, alors que leur situation a changé et ne leur permet plus d'en bénéficier, conservent leur logement social et deviennent de véritables marchands de sommeil, entraînant des drames, comme ce meurtre rue Dusonchet.

M. le Maire assure que la mairie, bien qu'elle ne s'en soit pas targuée devant les médias, s'est saisie de ce dossier notamment en appui à l'action de l'État. Il indique que prétendre le contraire est faux. Il convient de la discrétion de l'action municipale, notamment en raison du caractère privé de cette affaire et des limites du pouvoir du Maire en ce domaine.

Il ajoute que, depuis 2 ans, la mairie n'a pas reçu les comptes-rendus du syndic en question, probablement envoyés à une mauvaise adresse.

Il estime que les déclarations irresponsables de certains ont entravé l'action publique, et notamment la préparation d'interventions à ce jour imminentes.

S'agissant de la crise du logement, le nombre important de locations de courtes durées (738 officiellement dénombrées au centre-ville d'Annemasse) ainsi que le taux élevé de logements vacants l'interpellent.

Pour terminer, il évoque la gestion des logements sociaux et indique que la Ville et l'Agglo font preuve d'une grande vigilance pour identifier et sanctionner les marchands de sommeil.

Il propose de clore cet échange sur la situation du Clos Greffier.

M. le Maire signale que M. Eric MINCHELLA, retraité depuis peu, va quitter la région annemassienne et, par conséquent, présenter sa démission du conseil municipal et de ses fonctions d'adjoint à la tranquillité publique et à la lutte contre les incivilités. Il salue son implication pour la Ville et rappelle son parcours politique qui a débuté en 1995 aux côtés de Robert Borrel. Il le remercie pour son engagement caractérisé par son sens du service public, sa franchise et sa fidélité.

M. Eric MINCHELLA fait part de la chance qu'il a eue de travailler avec deux maires qui, selon lui, marqueront l'histoire d'Annemasse, à savoir Robert Borrel et Christian Dupessey. Il remercie ce dernier pour la confiance qu'il lui a témoignée. Il salue le travail quotidien des employés de la Ville et tiens à les remercier vivement.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

